

NÉGOCIATION D'UN ACCORD SÉNIORS

Séance du 23 septembre

ACCORD SENIORS :

DES INTENTIONS AFFICHÉES, MAIS ENCORE TROP PEU DE DROITS GARANTIS !

Les 3 dispositifs phares d'aménagement de fin de carrière

	AMÉNAGEMENT DE LA SEMAINE EN 4 JOURS	RETRAITE PROGRESSIVE	CONVERSION DE SON INDEMNITE DE DEPART A LA RETRAITE EN JOURS DE REPOS (JIR)
Pour qui ?	Agents de droit privé 60 ans et plus	Agents de droit privé éligibles à la retraite progressive	Agents concernés par un départ volontaire à la retraite
Le principe	Organisation du travail sur 4 jours <ul style="list-style-type: none"> • 35 heures sur quatre jours sans JRTT avec intégration de la réduction horaire (PA60) ou • 36 heures sur quatre jours avec 6 JRTT par an avec intégration de la réduction horaire (PA60) 	Passage à temps partiel dans le cadre de la retraite progressive	Conversion de 30 % de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite en jours
Rémunération	100 % de la rémunération avec l'utilisation du PA60 et RTT	Prise en charge par FT de la part employeur des cotisations retraite, sur une base temps plein. La part salariale des cotisations supplémentaires reste à la charge de l'agent	Jusqu'à 65 jours pour un agent à temps plein
Durée / plafond	Dispositif de fin de carrière	24 mois maximum précédant le départ prévisible à la retraite	65 jours maximum à temps plein
Conditions clés	60 ans et plus + organisation du service	10 ans d'ancienneté + engagement définitif et exclusif dans le dispositif	Jours pris en continu, juste avant le départ